LES INDICATEURS DE PERFORMANCE			
OBJECTIFS ET INDICATEURS ASSOCIÉS DU DISPOSITIF DE PERFORMANCE	RESULTATS 2015	RESULTATS 2016	RESULTATS 2017
Indicateur 1.1 : Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)			
1.1.1 Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives [GF-07]	ND <sup>(1)</sup>	97,90%	97,53%
1.1.2 Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives [GF-14]	94,77%	95,22%	95,32%
1.1.3 Taux de paiement des impôts des particuliers [GF-06]	98,14%	98,23%	98,18%
1.1.4 Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels [GF-17]	98,26%	98,24%	98,42%
1.1.5 Taux de paiement des amendes [GF-03]	76,88%	75,34%	76,03%
1.1.6 Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) [CL-09]	97,98%	97,94%	97,99%
Indicateur 1.2 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale			
1.2.1 Taux net de recouvrement DGFiP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2 [GF-15]	58,88%	65,17%	70,43%
1.2.2 Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées [CF-01]	30,96%	31,04%	29,86%
1.2.3 Part des opérations en fiscalité internationale [CF-33]	10,3%	10,7%	10,5%
1.2.4 Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe [JF-11]	14,10%	16,01%	23,12%
Indicateur 2.1 : Délai de paiement des dépenses publiques			
2.1.1 Délai global de paiement des dépenses de l'État [CE-05]	18,96 jours	18,31 jours	16,49 jours
2.1.2 Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local [CL-11]	7,23 jours	6,37 jours	6,56 jours
Indicateur 2.2 : Traitement des dépenses publiques par les services facturiers			
2.2.1 Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers [CE-09]	22,95%	23,39%	27,57%
Indicateur 3.1 : Qualité des comptes publics			
3.1.1 Indice de qualité des comptes de l'État (IQCE) [CE-02]	96,32%	98,96%	97,11%
3.1.2 Indice de Performance Comptable (comptes locaux) (IPC) [CL-18]	85,95%	86,35%	86,83%
3.1.3 Part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place (dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État) [FD-21]	88,18%	96,62%	96,37%
Indicateur 3.2 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers			
3.2.1 Nombre de déclarations en ligne Télé IR [GF-04]	16 679 657	21 252 808	24 187 102
3.2.2 Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers [GF-05]	54,81%	58,37%	63,70%
3.2.3 Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives (dans le SPL) [CL-21]	58,03%	65,54%	69,07%
Indicateur 3.3 : Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usage	ers		
3.3.1 Qualité de service Marianne [IQS]	87,7% (2)	86,5% (2)	83,4%
3.3.2 Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais [CL-04]	99,21% (3)	96,44%	ND <sup>(4)</sup>
3.3.3 Taux de retraites pouvant être calculées à partir des comptes individuels de retraite [SRE-10]	44,56%	100,00%	100,00%
Indicateur 4.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité			
4.1.1 Taux d'intervention sur l'impôt [BP-01]	0,82%	0,78%	0,73%
4.1.2 Taux d'intervention sur les dépenses de l'État [BP-03]	0,08%	0,07%	0,07%
4.1.3 Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local [BP-02]	0,10%	0,10%	0,11% (5)
4.1.4 Taux annuel d'évolution de la productivité globale [BP-04]	3,9%	4% (6)	4,6% (6)

Source : Rapport annuel de performance 2017 du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

- (1) Depuis 2016, l'indicateur est calculé selon de nouvelles modalités. Le rétrocalcul des résultats 2015 n'est pas disponible (pour 2014, il s'établit à 96,87%).
- (2) Résultats rétrocalculés selon les modalités de calcul mises en œuvre en 2017
- (3) Résultat rétrocalculé selon les modalités de calcul mises en œuvre en 2016

En dépit de ces difficultés, la quasi-totalité des informations attendues a pu être transmise au 30 mars dans le premier cas et au 16 novembre dans le second

(5) Résultat provisoire

<sup>(4)</sup> En 2017, les bases prévisionnelles et les allocations compensatrices en matière d'impôts directs locaux n'ont pas pu être transmises au 15 mars en raison d'une part, du grand nombre de restructurations territoriales consécutives à la loi NOTRé, et d'autre part, de la mise en œuvre du dégrèvement au titre du plafonnement de la contribution économique territoriale (dispositif complexe, supprimé par la loi de finances rectificative pour 2017).

<sup>(6)</sup> Résultat hors FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé)